

Directives concernant l'octroi de bourses d'études aux élèves

1. Cette directive concerne les demandes de bourses présentées pour des élèves de l'Ecole de Musique de Pully (EMP) domiciliés à Pully. Les demandes de subventions d'élèves domiciliés hors de Pully sont de la compétence des autorités de la commune de domicile des demandeurs.
2. Les demandes de bourses présentées pour des élèves de l'EMP domiciliés à Pully sont adressées à la direction de l'EMP. A cette demande est jointe les pièces justificatives requises concernant le budget mensuel de la famille de l'élève.
3. Un seul cours individuel d'instrument est pris en considération par enfant. La bourse ne peut excéder la moitié du tarif de base ou du tarif réduit en cas de pluralité d'enfants d'une même famille suivant les cours de l'EMP. Outre les cours individuels d'instrument, les cours de solfège peuvent faire l'objet d'une bourse. Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales, ne sont pas pris en considération.
4. L'octroi de bourses est en principe refusé si le revenu familial mensuel brut dépasse les limites suivantes :
 - famille avec 1 enfant : Fr. 5 200.--
 - famille avec 2 enfants : Fr. 5 600.--
 - famille avec 3 enfants : Fr. 6 000.--
 - famille avec 4 enfants : Fr. 6 400.--
 - famille avec 5 enfants : Fr. 6 800.--

En règle générale, un revenu familial inférieur de moitié aux limites figurant ci-dessus donne à la direction de l'EMP la possibilité d'accorder la bourse maximale.

5. Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment :
 - salaires(s) brut(s) mensuel(s)
 - pension(s) alimentaires(s)
 - allocations familiales
 - prestations assurance chômage
 - rente assurance invalidité - PC familles, PC (AI, etc.)
 - revenu d'insertion
 - subsides assurance maladie
 - autres revenus, y compris ceux de la ou des personnes faisant ménage commun.
6. La décision prise par la direction de l'EMP est définitive. Elle n'est valable que pour une année scolaire.

La direction fait rapport chaque année au Comité de l'EMP sur l'octroi des bourses d'études.

24.5.2022